

## CPE : les six contre-vérités du gouvernement

### **Le CPE va permettre de créer de nombreux emplois stables. FAUX**

Le principal déterminant de l'embauche est le niveau de la demande. Les employeurs qui sont confrontés à une augmentation de leurs commandes recrutent aujourd'hui en CDD. Ils choisissent ensuite de convertir ou non ces contrats en CDI en fonction du niveau de l'activité. On ne voit pas en quoi les facilités de licenciement données par le CPE les conduiraient à maintenir ces postes de travail si la croissance n'est pas au rendez-vous.

### **Le CPE va améliorer la situation des jeunes en termes de statut. FAUX**

25 % des jeunes actifs de 15-24 ans sont au chômage. Une grande partie sont sous contrat précaire. Mais la plupart des 15-24 ans (70 %) poursuivent des études et ne sont pas comptés parmi les actifs. Ceux qui travaillent ou recherchent un emploi sont pour la plupart peu qualifiés. De fait, ils sont très (trop) nombreux à galérer. Mais leur situation n'est pas représentative de celle vécue par l'ensemble des jeunes. Généraliser le CPE serait une régression pour tous ceux qui sont aujourd'hui embauchés en CDI.

### **Le CPE est la solution pour intégrer les jeunes en difficulté. FAUX**

Le chômage et la précarité ne frappent pas seulement les jeunes, mais toutes les personnes non diplômées. Il faut réformer la formation initiale pour qu'aucun jeune ne sorte sans diplôme du système éducatif, et développer la formation professionnelle continue pour donner une deuxième chance à chacun. Le tout-flexible arrange les employeurs ; il ne donne pas aux salariés les plus fragiles les armes nécessaires pour améliorer leur position sur le marché du travail.

### **Le CPE est un vrai contrat à durée indéterminée. FAUX**

Le contrat à durée indéterminée (CDI) ne peut être rompu que pour un motif « *réel et sérieux* » (article 122.12 du Code du travail). En revanche, le CPE peut être interrompu sans motif durant deux ans. Le CPE a pour l'employeur tous les avantages du CDI plus ceux du CDD. L'indemnité de rupture est d'ailleurs équivalente à la prime de précarité prévue dans le cadre du CDD. C'est donc bien une sorte de CDD à durée variable.

### **Le CPE va faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise. FAUX**

La confiance suppose la réciprocité. Si l'employeur ne fait pas confiance à ses salariés en leur accordant un minimum de garanties, on ne voit pas pourquoi les salariés auraient confiance dans leur employeur. Les patrons le savent d'ailleurs bien puisqu'un récent rapport, établi sous la responsabilité d'Henri Proglio, président de Veolia Environnement, préconisait de conserver le CDI comme forme normale d'embauche pour les jeunes diplômés. Deux poids, deux mesures !

### **Le CPE va permettre de rendre le marché du travail plus flexible. FAUX**

Même les économistes libéraux sont contre le CPE. Après le contrat nouvelle embauche (CNE), qui a insécurisé les salariés des PME, le CPE insécurise un peu plus les jeunes et incite les autres salariés à s'accrocher à leur poste. Rendre les salariés plus mobiles suppose de leur garantir qu'ils trouveront un emploi correctement rémunéré et stable s'ils quittent ou perdent leur emploi.